

Informations de base	
2012/2920(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la modernisation de la politique en matière d'aides d'État Subject 2.60.03 Aides et interventions d'État	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Concurrence	ALMUNIA Joaquín	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
15/01/2013	Débat en plénière		
17/01/2013	Décision du Parlement	T7-0026/2013	Résumé
17/01/2013	Résultat du vote au parlement		
17/01/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/2920(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/7/11507

Portail de documentation

Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B7-0024/2013	14/01/2013	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0026/2013	17/01/2013	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2013)251		19/06/2013	

Résolution sur la modernisation de la politique en matière d'aides d'État

2012/2920(RSP) - 17/01/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution déposée par la commission des affaires économiques et monétaires sur la modernisation de la politique en matière d'aides d'État.

Les députés se félicitent de la [communication de la Commission relative à la modernisation de la politique en matière d'aides d'État](#) ainsi que des nouvelles propositions de règlements avancées par la Commission. Ils regrettent toutefois que **la base juridique** des nouvelles propositions, à savoir l'article 109 du TFUE, **ne permette que la consultation du Parlement, et non la codécision**. Ils proposent de **remédier à ce déficit démocratique au moyen d'accords interinstitutionnels** et de le corriger lors d'une prochaine modification du traité. Entretemps la Commission et le Conseil sont appelés à tenir le plus grand compte des propositions de modifications présentées par le Parlement lors de la procédure de consultation.

Le Parlement reconnaît le rôle que les aides d'État, autorisées dans le cadre d'un régime spécial de crise, ont joué pour tenter de surmonter la crise. Il souligne toutefois la nécessité de **diminuer les aides d'État et de mieux les cibler**, de manière à relâcher la pression sur les dépenses publiques et à ne pas fausser la concurrence. Les députés estiment que les aides d'État doivent être conçues de manière à encourager le développement des services, des connaissances et des infrastructures en soi, plutôt que pour apporter un soutien à certaines entreprises. Ils sont d'avis que la politique de concurrence devrait permettre un **soutien public à la transformation écologique de l'économie** et que ce principe devrait sous-tendre les nouvelles lignes directrices.

Les députés partagent l'avis de la Commission selon lequel il convient d'accélérer les procédures relatives aux aides d'État en vue de **se concentrer sur les cas complexes** susceptibles de nuire gravement à la concurrence sur le marché intérieur. Ils demandent à la Commission de communiquer les **critères détaillés** à partir desquels elle différenciera les cas importants de ceux qui le sont moins dans ce contexte. Ils suggèrent à cette fin le relèvement des seuils d'application du règlement *de minimis* et l'extension des catégories horizontales dans le règlement d'habilitation et dans le règlement général d'exemption par catégorie.

La résolution prend note de l'intention générale de la Commission d'exempter davantage de mesures de l'obligation de notification. Elle souligne toutefois que **les États membres devront garantir le respect *ex ante* des règles en matière d'aides d'État** par les mesures *de minimis* et les régimes d'exemption par catégorie afin de maintenir un niveau de contrôle suffisant, tandis que **la Commission continuera à exercer un contrôle *ex post* sur ces dossiers**.

Les députés sont préoccupés par les éléments mis au jour par la Cour des comptes européenne, révélant que la Commission ne s'efforce pas automatiquement de détecter les mesures d'aide n'ayant pas fait l'objet d'une notification et qu'elle n'évalue pas de manière globale l'impact *ex post* du contrôle qu'elle opère sur les aides d'État. Ils demandent des **éclaircissements** concernant les 40% de cas d'aides d'État accordées au titre des règlements d'exemption par catégorie qui pourraient être problématiques.

La Commission est invitée : i) à veiller à un meilleur échange avec les États membres au niveau de la qualité et du respect des délais pour la soumission d'informations et la préparation des notifications ; ii) à garantir que l'éventuel affaiblissement du contrôle *ex ante* des notifications sera compensé par un contrôle *ex post* efficace et strict au nom de la Commission.